

Les Architectes et Urbanistes de l'Etat



Qu'est-ce qu'un architecte et urbaniste de l'État ?

C'est un haut fonctionnaire qui, fort de sa formation d'architecte, apporte son concours à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'urbanisme, la construction, l'architecture et le patrimoine, l'habitat et le logement, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il porte la parole de l'État et participe sur ces champs à des projets à enjeux multiples (politiques, économiques, sociaux, culturels...).

L'architecte et urbaniste de l'État (AUE) exerce ses fonctions au sein du pôle ministériel de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ou du ministère de la culture selon ses choix et compétences au niveau central, régional ou départemental ou encore dans les réseaux et établissements scientifiques, techniques et culturels de ces deux ministères.

L'architecte et urbaniste de l'État est un acteur pivot dans l'élaboration des politiques territoriales. Il ou elle apporte sa vision et son expertise au service de projets allant de la préservation des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, à l'élaboration d'éco-quartiers. Ce corps donne accès, pour des architectes, à des fonctions exceptionnellement variées réparties sur l'ensemble du territoire.

Architecte et urbaniste de l'État et architecte des bâtiments de France

Les architectes et urbanistes de l'État (AUE) constituent un corps interministériel d'encadrement supérieur créé en 1993 par la fusion du corps des architectes des bâtiments de France (ABF) et de celui des urbanistes de l'État. Ils sont rattachés soit aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la Mer, soit au ministère de la Culture, mais ils font partie du même corps. Dans l'exercice de leurs fonctions au sein des unités territoriales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), les AUE du ministère de la Culture assurent les missions des architectes des bâtiments de France.

- 1946 création du corps des architectes des bâtiments de France (ABF)
- 1962 création du corps des urbanistes de l'État (UE)
- 1993 création du corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE), fusion des ABF et des UE

Chiffres clés :

- **455 AUE dont 50% de femmes**
- 275 AUE au Ministère de la Culture et 180 AUE au Ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la Mer
 - 276 occupent un poste dans les services déconcentrés de l'État,
 - 41 en administration centrale
 - 23 dans d'autres ministères
 - 49 en établissement public
 - 13 en fonction publique territoriale
 - 53 dans d'autres fonctions

La carrière d'un architecte et urbaniste de l'État



Rodez - Musée Soulages en site patrimonial remarquable.
Source internet

En tant que cadre supérieur de la fonction publique d'État, l'architecte et urbaniste de l'État (AUE) occupe des fonctions de direction, conseil, encadrement, contrôle et expertise. Il peut également être chargé de missions d'enseignement, de recherche et de maîtrise d'œuvre. Le parcours de chaque AUE est spécifique. Chacun peut construire sa carrière en fonction de ses compétences, des besoins des services et des opportunités de postes qui se présentent. L'étendue des services de la Fonction publique permet d'offrir aux AUE un large choix de postes et de fonctions. Un suivi individualisé existe au sein du pôle ministériel de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la Mer pour accompagner et orienter les AUE dans leurs choix de carrière (changements de poste, avancement, etc.).

Le premier poste

À l'issue de leur recrutement dans le corps, les AUE sont affectés dans les services d'un des deux ministères : ceux ayant choisi l'option urbanisme et aménagement sont affectés aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la mer. Ceux ayant opté pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager sont affectés au ministère de la culture.

Aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, les AUE sont en priorité affectés sur des postes en service déconcentré (direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en qualité d'adjoint ou de chef de service.

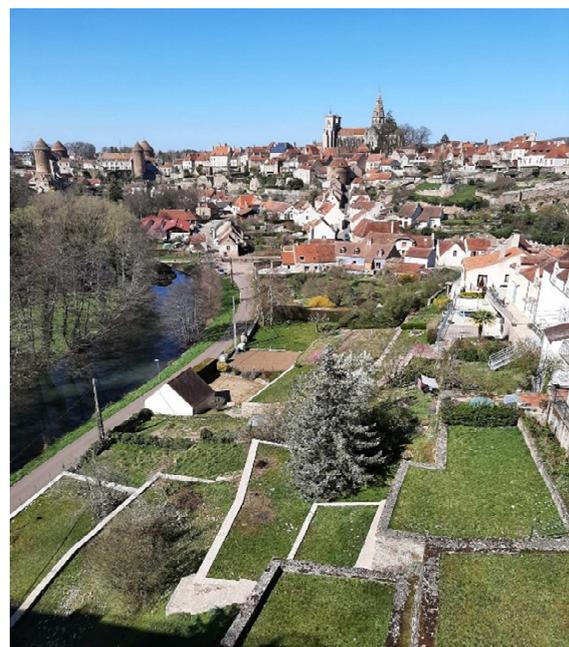
Au ministère de la culture, le premier poste d'un AUE est généralement celui d'adjoint au chef d'une unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'affectation en UDAP entraîne l'attribution des fonctions d'architecte des bâtiments de France.

Ensuite, il existe une diversité de parcours professionnels pour les AUE pour l'exercice de leurs missions.

Les perspectives de carrière

Après la première affectation, des passerelles sont possibles et l'AUE peut être affecté à sa demande dans les services de l'un ou de l'autre ministère ainsi que dans d'autres ministères. Chaque ministère offre une diversité de services très étendue : services centraux, services déconcentrés, établissements publics, services à compétence nationale. À cela, s'ajoutent les possibilités de détachement auprès des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa carrière, un AUE peut avoir accès aux emplois de direction en administration centrale (sous-directeur, directeur de projet, chef de service) ou dans les services déconcentrés (directeur adjoint et directeur départemental ou régional). L'AUE peut accéder au grade d'architecte urbaniste en chef de l'État après 8 ans d'exercice puis, en fonction des postes occupés, accéder au grade d'architecte urbaniste général de l'État.



Au sein des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'AUE peut être détaché auprès d'établissements publics comme les établissements publics fonciers, d'aménagement ou de maîtrise d'ouvrage en tant que chef de projet, directeur de service, directeur. Il peut également être chargé de fonctions de chef de service ou de direction auprès des collectivités territoriales, d'agences d'urbanisme ou de sociétés HLM.

Au ministère de la Culture, un AUE peut être amené à exercer ses fonctions dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en tant qu'adjoint au chef de d'UDAP, chef d'UDAP, conseiller pour l'architecture, conservateur

régional des monuments historiques et, après quelques années de carrière, en tant que directeur régional adjoint et directeur régional. Il peut également être détaché au sein des établissements publics comme chargé de la conservation de monuments, directeur de la maîtrise d'ouvrage, directeur d'école nationale supérieure d'architecture (ENSA), etc.

Rémunération

En moyenne, la rémunération brute annuelle d'un AUE, incluant des primes en fonction du niveau de responsabilité ou d'expertise et des résultats, va de 45 000 euros en début de carrière à 110 000 euros bruts en fin de carrière.

Les différents services de l'Etat, autant d'opportunités ouvertes aux architectes et urbanistes de l'État

Aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer :

Services régionaux et interrégionaux :

- 12 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et 2 directions régionales et interdépartementales en Ile-de-France

Services départementaux et interdépartementaux :

- 100 directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

- Services territoriaux spécifiques

Établissements publics :

- Agence nationale de la cohésion des territoires
- Agence nationale de rénovation urbaine
- Agence nationale de l'habitat
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Centre scientifique et technique du bâtiment
- Établissements publics d'aménagement
- Établissements publics fonciers
- Port autonome de Paris
- Voies navigables de France
- etc

Au ministère de la Culture

- **Services déconcentrés**
- 26 directions régionales des affaires culturelles (DRAC)
- 100 services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) au sein des DRAC



Établissements publics ou autre services

- Centre des monuments nationaux (CMN)
- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
- École nationale supérieure d'architecture (20 écoles en France)
- Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)
- Établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées
- Musée et domaine du château de Fontainebleau
- Musée et domaine national de Versailles
- Musée du château de Pau
- Musée et domaines de Compiègne
- Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye
- Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) •
- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA)
- Musée des châteaux de Malmaison et de bois-Préau, etc.

Comment devenir un architecte urbaniste de l'État ?



Château de Chevreuse - Aménagement de bureaux dans la poterne. Source photo personnelle Marie-Laure Petit.

Pour devenir architecte et urbaniste de l'État (AUE), il faut passer un concours de la fonction publique d'État. La période d'inscription au concours se situe chaque année vers décembre et janvier. Les épreuves écrites se déroulent en février et les épreuves orales en mai.

Le concours

Ce concours est ouvert aux détenteurs d'un diplôme menant au port du titre d'architecte en France (concours externe). Il est également accessible aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ou des collectivités territoriales ayant effectué cinq années de service public (concours interne). Le candidat doit choisir une option lors de son inscription : urbanisme et aménagement ou patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le choix de cette option détermine le ministère de rattachement de l'AUE pour son premier poste : les ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'option urbanisme et aménagement ou le ministère de la Culture pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les écoles proposant une préparation au concours

Les écoles nationales supérieures d'architecture de Versailles, Lyon et Toulouse et l'école de Chaillot délivrent une préparation spécifique au concours d'AUE. Par ailleurs, les formations diplômantes, masters ou masters pro dispensés par Science Po et d'autres établissements supérieurs comme les universités constituent une bonne base de préparation au concours. Les instituts d'urbanisme préparant à l'option urbanisme et aménagement et les diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA) « architecture et patrimoine » dispensés par l'école de Chaillot et les écoles nationales supérieures d'architecture (Paris-Belleville, Grenoble...) sont orientés sur l'option patrimoine architectural, urbain et paysager.

Une formation rémunérée d'un an

Après la réussite du concours, les élèves suivent une formation rémunérée obligatoire d'un an, commune aux deux spécialités. Cette formation est assurée par l'État et organisée conjointement par l'École des Ponts Agro ParisTech et l'École de Chaillot (département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine).

Elle s'articule autour de stages pratiques en services déconcentrés, d'enseignements pour préparer à la prise de poste et la soutenance de projet de fin d'études devant un jury.

Après cette année de formation, et sous réserve d'avoir réussi les épreuves de fin de scolarité, les élèves sont titularisés architectes et urbanistes de l'État et sont affectés pour leur premier poste dans les ministères, en fonction de l'option qu'ils ont choisie au concours.



Pau, Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Source Antoine Bruguerolle architecte-urbaniste

Contacts pour préparer le concours

Renseignements et inscriptions :

École nationale supérieure d'architecture de
Versailles

www.versailles.archi.fr

Brigitte BEAUCHAMP

Courriel : brigitte.beauchamp@versailles.archi.fr

École nationale supérieure d'architecture de Lyon

www.lyon.archi.fr

Corinne Leclercq-Blondel

Courriel : [corinne.leclercq-blondel\[a\]lyon.archi.fr](mailto:corinne.leclercq-blondel[a]lyon.archi.fr)

École nationale supérieure d'architecture de
Toulouse

www.toulouse.archi.fr

Courriel : [Annie Montovany](mailto:Annie.Montovany@toulouse.archi.fr)

formation-continue@toulouse.archi.fr

École de Chaillot

www.citechailot.fr

Contact : Konstantina Vogiatzi

Courriel : kvogiatzi@citechailot.fr



Pour tout savoir et vous inscrire au concours,
connectez-vous sur :

[https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2)

Si vous avez des questions supplémentaires,
contacter

Pierre-Yves Eyraud pour les ministères de la
transition écologique, de la cohésion des
territoires et de la mer : [pierre-
yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr)

Paule Immath pour le ministère de la culture :
paule.immath@culture.gouv.fr

Pour aller plus loin



- Ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr (documentation/ dossiers thématiques)
- Ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer : www.developpement-durable.gouv.fr
- École des Ponts Paris Tech : www.ecoledesponts.fr
- École de Chaillot : www.citechailot.fr
- Association des AUE-AbF : www.anabf.archi.fr
- Association des architectes et urbanistes de l'Etat : www.a-aue.fr
- Association des élèves AUE : [https://eleves-
aue.wixsite.com/asso/entretiens](https://eleves-aue.wixsite.com/asso/entretiens)
- <https://fr.linkedin.com/company/aeave>

Textes de références sur le statut des AUE :

- décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE) ;
- décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- arrêté du 6 mai 1994 relatif à la formation des architectes et urbanistes de l'État.

L'ensemble des textes sont consultables sur le site legifrance www.legifrance.gouv.fr